



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2024

PRESENTS : BERRICHILLO William, BRESSANELLI Gaëlle, MARTINS David, MORCEAU Michèle, DELOMME Christian, MARTINI Dominique, LOUREIRO Anne, GRAZIANI Christine, FAVRE Patrick, DUPERRIER Joëlle, FERREIRA Gaëlle, FISCHER Catherine, PASSIER Alain, GAY Simon

ABSENTS EXCUSES : M CLOUP, pouvoir donné à Mme LOUREIRO

ABSENTS : MASSON Dominique, LUTJENS Élise, CORDIN Sébastien, JAQUIN Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINI Dominique

En préambule, M le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec Yvelines Restauration est reconduit pour 4 ans, avec une augmentation de 6 centimes par repas.

I. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS	FILIERE	FONCTIONS A titre indicatif uniquement	EFFECTIFS		TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMAIRE
			budgétaires	pourvus	
Mairie					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Administrative	Finances et gestion administrative des personnels	1	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administrative	Accueil, Etat Civil, régisseur périscolaire	1	1	35 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Administrative	Accueil, urbanisme, élections	1	1	35 heures
Services techniques					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	3	3	35 heures
Adjoint technique	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	1	0	35 heures
Agent contractuel	Technique	Coordonnateur des agents des ST	1	1	35 heures

Services techniques : 2 départs à la retraite d'ici 2 ans et le départ d'un agent en janvier 2025.

1 poste n'est pas pourvu, il reste ouvert en cas de besoin.

EMPLOIS	FILIERE	FONCTIONS A titre indicatif uniquement	EFFECTIFS		TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMAIRE
			budgétaires	pourvus	
Ecole Simone Soumier					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	Responsable périscolaire	1	1	21 heures
		ATSEM	1	1	35 heures
Adjoint d'animation	Animation	ATSEM	1	1	35 heures
Adjoint Technique principal de 2ème classe	Technique	ATSEM	1	1	28 heures
Adjoint technique	Technique	Entretien polyvalent	1	1	21 heures
Adjoint technique	Technique	Gestion activités périscolaires, bus	1	1	28 heures
Adjoint technique	Technique	Cantine, garderie, animation périscolaire et gestion administrative	1	1	35 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	1	14,75 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	2	2	18,90 heures

Postes non annualisés :

Technique	Cantine/garderie/périscolaire	3	2	10 heures
Technique	Garderie	1	1	16 heures

Ecole : un agent (ATSEM) doit partir à la retraite (« d'office ») en février 2025. Une demande de dérogation va être demandée au CIG, sans préjuger de son acceptation.

Création de lignes pour des postes non annualisés (« non pourvus ») : il s'agit de personnes qui interviennent un faible nombre d'heures, contractualisées.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Total effectifs permanents pourvus : 16

Total effectifs permanents non pourvus : 2

Total effectifs non permanents : 4

Total effectifs non permanent non pourvus : 1

⇒ **Délibération** : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des effectifs.

II. FPIC 2024

Chaque commune et l'EPCI se répartissent le montant total de la contribution.

Le fonds est pris sur les communes les plus riches pour aider les plus pauvres.

Le FPIC a baissé pour la CCPL cette année, ce qui signifie que la communauté s'appauvrit.

Le 26 septembre 2024, la Communauté de Communes du Pays de Limours a décidé de la répartition du FPIC 2024 selon la méthode du 60-40.

Le Conseil Municipal doit signifier son accord.

- ⇒ **Délibération** : *Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que le FPIC 2024 soit réparti selon la méthode du 60-40 ce qui représente un montant de 22 200€.*

III. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à « Pour le Téléthon de Saint Maurice Montcouronne » (PTSMM) de 500 € dans le cadre de l'organisation du téléthon 2024 (29 & 30 novembre).

La dépense résultant de la présente sera imputée au budget communal de l'exercice 2024 à l'article 65748.

- ⇒ **Délibération** : *Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association PTSMM.*

IV. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION CITOYENNE DU 28 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé par délibération 13/06/2024 du 21 juin 2024 l'ouverture et l'organisation d'une consultation des électeurs dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement situé en limite de bourg, au droit de la rue de Courson.

Les électeurs étaient conviés à venir voter en mairie le samedi 28 septembre 2024 de 8H00 à 18H00.

Ils devaient répondre à la question suivante : « voulez-vous que le projet d'aménagement situé dans la continuité du lotissement des Grands Réages se réalise ? : OUI – NON »

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 470	soit un taux de 36,04% de participation
Nombre de bulletins OUI : 129	27,45% des suffrages exprimés
Nombre de bulletins NON : 339	72,13% des suffrages exprimés
Nombre de bulletins blancs : 2	0,42% des suffrages exprimés

Conformément à la délibération du 21 juin 2024, les membres du conseil sont appelés à se prononcer quant à la décision de poursuivre ou non le projet d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que lors de la réunion publique, il avait annoncé qu'il tiendrait compte de la décision issue de cette consultation et proposerait au Conseil Municipal une orientation allant dans le sens du résultat.

Monsieur le Maire regrette le faible taux de participants au vote.

Que du fait de ces éléments, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'annuler la déclaration de projet et de rapporter la délibération N°22/10/2023 votée en date du 4 octobre 2023.

- ⇒ **Délibération** : *Le Conseil Municipal prend acte du résultat du vote et décide à la majorité, avec 1 abstention, de ne pas poursuivre le projet d'aménagement relevant de la déclaration de projet et de rapporter la délibération N°22/10/2023 prise par délibération en date 4 octobre 2023.*

V. MOTION POUR LA CRÉATION D'UNE LÉGISLATION AUTOUR DE LA CONSOMMATION DE PROTOXYDE D'AZOTE

Motion prise par les maires de plusieurs communes, du fait de la progression de l'usage de ce produit et des risques sanitaires afférents.

Une motion constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale. Il s'agit donc d'un texte sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer par un vote.

Considérant l'usage détourné du protoxyde d'azote et sa forte consommation notamment par les jeunes ;

Considérant les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé : brûlures, asphyxie, pertes de connaissance et de mémoire, engourdissements, vomissements et atteintes de la moelle épinière, désorientation, vertiges, risques de chutes, troubles psychiatriques ou cardiaques... ;

Considérant le nombre important de capsules de protoxyde d'azote retrouvées dans de nombreux endroits de la ville ;

Considérant que la consommation de protoxyde d'azote est devenue « un sujet de préoccupation de santé publique important » selon l'agence du médicament (ANSM) ;

Considérant la loi n°2021-695 du 1er juin 2021 (article L3611-3) qui « interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement » et qui « interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons mentionnés aux articles L3331-1, L3334-1 et L3334-2 ainsi que dans les débits de tabac » ;

Considérant l'absence de législation qui permet de reconnaître le protoxyde d'azote comme une drogue ;

Considérant l'absence de moyens pour sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;

Le conseil municipal de Saint Maurice Montcouronne demande au gouvernement :

- *De mettre en place une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;*
- *De reconnaître le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue ;*
- *D'interdire de détenir et de transporter des contenants de protoxyde d'azote ainsi que des objets permettant la consommation de celui-ci (ballon, valve).*

La motion sera transmise au Premier ministre, au Ministère de l'Intérieur et à l'Agence régionale de santé.

⇒ **Délibération** : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion.